

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2023

Le 13 février 2023, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANIFACIER Guy, RIDEAU Francis, OUALI Myriam, SEVENIER Frédéric, CAPLIEZ Christine, BARONE Jeanni, BIAGI Christine, CANONGE Nelly, DELENNE Marie-Agnès, DELEUZE Alain, FABRIGOULE Marceline, GYSENS Jean-Pierre, PLANTIER Pascal, SEVENIER Alice

Absents : LABBE Pascal

Absents excusés :

Procurations : Secrétaire de séance : SEVENIER Alice

Date de la convocation : 09 février 2023.

La séance est ouverte à 19h50.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Demande de subvention au département au titre des amendes de police
3. Demandes de subvention : AFSEP (association française des scléroses en plaques), Les Restaurants du Cœur, Sou des écoles, Le Saint Seb, office municipal
4. Autorisation de signature d'un acte notarié pour le chemin de Madame COLLIN
5. Signature d'un avenant au règlement du RPI
6. Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
7. Elévation au titre de « Citoyen d'Honneur de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille », à titre posthume, de Mme Adèle Benuziglio vve Cohen, MM Emile Gascuel, Edmond Crouzet et André Boisset.
8. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de renommer le point 2 de l'ordre du jour : « Projet d'accotement le long de la RD 217 et demandes de subventions afférentes », et d'ajouter le point 8 : « Création d'un poste d'agent de maîtrise et mise à jour du tableau des effectifs ».

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTTE de renommer le point 2 de l'ordre du jour et d'ajouter le point 8.

| |
|--|
| D 2023 – 001 – Approbation du PV du dernier conseil municipal |
|--|

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

D 2023 – 002 – Projet d'accotement le long de la RD 217 et demandes de subventions afférentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2321-1,

Considérant que la commune est éligible aux subventions du Département du Gard via le dispositif lié aux amendes de police,

Monsieur le Maire rappelle le projet de plantation de haies mellifères et la création d'un accotement stabilisé le long d'une partie de la RD 217 qui a débuté en janvier 2023.

La bordure irrégulière de la voirie de la D217 rend dangereux le passage d'un véhicule de la voirie goudronnée au bas-côté (pour arrêt, stationnement ou encore en cas d'embarquée).

Par ailleurs, de nombreux cyclistes, notamment en VTT, et piétons empruntent cette route en partant du hameau de la Fabrègue pour rejoindre le foyer communal. Les bas-côtés envahis jusque-là de végétation rendent difficile l'accès, notamment aux piétons, qui marchent donc sur la voirie, avec les dangers que cela comporte. L'accotement stabilisé permettrait de sécuriser l'accès, actuellement dangereux, pour les promeneurs, et de les éloigner de la zone de roulage des véhicules.

Un premier devis présenté pour la création de cet accotement s'élève à : 77 271,60€. Ce coût particulièrement élevé entraîne la recherche d'une solution alternative. Celle-ci serait la réalisation de cet investissement en régie pour un coût total de 14 559€, décomposé entre matériaux (10 059€) et main d'œuvre interne (4 500€).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt de deux dossiers de subvention, l'un au titre des amendes de police auprès des services départementaux et l'autre auprès de l'Agglomération d'Alès au titre des fonds de concours. Ces dossiers comprendront les deux estimations et le choix préférentiel pour la Régie.

Mais il est surtout demandé au Conseil d'approuver le principe de l'investissement, indépendamment de l'issue des dossiers de subvention.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter le département au titre des amendes de police, et l'agglomération au titre des fonds de concours.

APPROUVE les demandes de subvention,

APPROUVE le projet d'accotement stabilisé

D 2023 – 003 – Demandes de subvention :

AFSEP (association française des scléroses en plaques), Les Restaurants du Cœur, Les associations de parents d'élèves, le Saint Seb, L'office municipal.

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu plusieurs demandes de subvention de la part d'associations sur lesquelles le conseil municipal est invité à statuer :

1. AFSEP (Association française des scléroses en plaques) :

L'association aide les personnes touchées par la sclérose en plaque (patients, aidants, familles) à favoriser l'autonomie à domicile le plus longtemps possible. Elle sollicite de notre part une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 sans précision de montant.

2. Les Restaurants du Cœur :

L'association des Restaurants du Cœur témoigne d'une détérioration de la situation sociale et d'une inquiétude quant à leur approvisionnement. L'association fournit des repas mais soutient également dans la recherche d'emploi, de logement, l'accès à la justice et au droit, etc... Elle fait appel à une contribution afin de lui fournir une aide financière.

3. Le Sou des Ecoles

Les associations de parents d'élèves sollicitent le soutien des trois mairies au titre du fonctionnement et afin de financer les projets à venir pour les trois écoles du RPI (sorties, spectacles, projets danse et cirque, festival itinérances). La participation demandée à chaque commune s'élève à 1 500 € au titre du projet spécifique de classe de découverte pour les élèves de St Sébastien.

4. Le Saint Seb

L'association du Saint Seb, étant en démarrage d'activité après une période de rodage au cours du dernier semestre 2022, nous sollicite afin de lui accorder une subvention de 2 000 € dans le but de s'équiper avec un robot professionnel, une banque réfrigérée, une trancheuse charcuterie, une machine à bière pression, et des ustensiles.

Mesdames FABRIGOULE Marceline et SEVENIER Alice faisant partie du conseil d'administration de l'association, elles sortent de la salle et ne prennent pas part aux délibérations et au vote.

5. L'Office Municipal

L'Office Municipal a fait une demande de subvention de 2 825 € dans le cadre de son fonctionnement et de son soutien aux autres associations de la commune.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas octroyer de subvention à l'AFSEP,

DECIDE, à l'unanimité, moins 4 voix pour, de ne pas accorder de subvention aux Restaurants du Cœur.

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 1500€ au Sou des écoles

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 2000€ à l'Association du Saint Seb.

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 2825€ à l'Office Municipal.

D 2023 - 004 – Autorisation pour signer un acte notarié avec Madame COLLIN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame COLLIN a signalé à la mairie que les eaux pluviales du chemin de la Cabanette, qui est un chemin communal, se déversent dans son chemin privé et le ravinent.

Après visite sur les lieux et discussion, il a été constaté que les eaux pluviales ne pouvaient être renvoyées ailleurs sans travaux conséquents.

Madame COLLIN est prête à accepter que les eaux pluviales du chemin communal passent sur son chemin privé en échange de la pose et de l'entretien par la mairie d'un enrobé bicouche sur environ 50m de son chemin.

Afin de garantir la pérennité de cet arrangement indépendamment du propriétaire du chemin, un acte notarié correspondant à une servitude est nécessaire.

Un acte sous seing privé a été signé le 19/12/2022 avec Madame COLLIN et Monsieur SORIA Tom prévoyant cet acte notarié.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ad hoc avec Madame COLLIN et Monsieur SORIA Tom

| |
|--|
| D 2023 – 005 – Signature d'un avenant au règlement du RPI |
|--|

Suite à de nombreux débordements de parents au niveau des horaires de l'accueil périscolaire du RPI, les Maires de Générargues, Mialet et Saint Sébastien d'Aigrefeuille se sont réunis afin de réfléchir à une solution. La fréquence des retards de parents augmentant, le personnel de l'accueil périscolaire se retrouve pénalisé, certains enfants étant encore présents après la fermeture de la garderie. Il a donc été décidé, au cours de cette réunion, d'établir un avenant au « Règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles du RPI Générargues/Mialet/Saint Sébastien d'Aigrefeuille ». Cet avenant définira donc de nouveaux tarifs, en cas de retard :

« Toute absence ou retard devra impérativement être signalé.

L'horaire de fermeture de la garderie est impératif. Tout dépassement de l'horaire sera facturé aux parents à raison de 15 euros par heure commencée à partir de 5 minutes de retard.

Au bout de trois retards ayant entraîné une surfacturation à 15 euros, l'élève sera exclu de la garderie. »

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au Règlement Intérieur des accueils périscolaires des écoles du RPI Générargues/Mialet/Saint Sébastien d'Aigrefeuille.

| |
|--|
| D 2023 – 006 – Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard |
|--|

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret N°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

D 2023 – 007 – Élévation au titre de « Citoyen d'Honneur de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille », à titre posthume, de MM Émile Gascuel, Edmond Crouzet, André Boisset et de Mme Adèle Benuziglio vve Cohen.

Monsieur le Maire propose de décerner, à titre posthume, à Messieurs Émile GASCUEL, Edmond CROUZET, André BOISSET ainsi qu'à Madame Adèle BENUZIGLIO veuve COHEN, la distinction honorifique de citoyen d'honneur de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille. Ils ont tous les quatre œuvré afin de protéger des enfants juifs lors de la Seconde Guerre Mondiale. En juin 1944, Madame COHEN a eu besoin d'une carte d'identité pour se déplacer afin de se procurer des moyens de subsistance pour de nombreux enfants. Les responsables municipaux, Messieurs GASCUEL, CROUZET et BOISSET ont fait le choix de la protéger en lui fournissant une carte d'identité sans le tampon « Juif » et en mettant en exergue son nom de jeune fille plutôt que son nom de veuve.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de décerner à Messieurs GASCUEL, CROUZET, BOISSET et Madame COHEN, le titre de « Citoyen d'Honneur de Saint Sébastien d'Aigrefeuille ».

D 2023 – 008 – Création d'un poste d'agent de maîtrise et mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire rappelle à l'assemblée la situation de l'agent technique Mr GRAS Dorian. Le 22 juin 2021, il est victime d'un accident de service et est donc placé en Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS). Après plusieurs expertises médicales et le dernier avis du Conseil Médical Unique du Centre de Gestion du Gard, l'agent est considéré comme inapte à la reprise de ses fonctions d'agent technique. Le Conseil Médical Unique a récemment rendu un avis favorable pour un reclassement vers un poste sédentaire interdisant les interventions physiques sur la base d'une description de poste adaptée proposée par la mairie. A ce jour, l'agent n'a pas encore repris ses fonctions et a été placé à titre conservatoire en mise en disponibilité d'office en attente de reclassement. Pour que ce reclassement soit effectif alors que toutes les parties sont d'accord, le poste prévu doit être formellement créé et l'ancien poste fermé.

La création de ce poste doit pouvoir permettre la réintégration de Mr GRAS Dorian dans les meilleurs délais : il est proposé au Conseil d'approuver la création un poste d'agent de maîtrise avec intitulé « Coordinateur de la fonction technique ». Ce poste ne fera l'objet d'aucune publicité obligatoire puisqu'il va être pourvu dans le cadre d'un avancement interne promulgué par arrêté. Ce poste sera un poste à temps non complet thérapeutique dont la durée hebdomadaire sera précisée par le médecin traitant de l'agent.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTÉ la proposition de création d'un poste d'agent de maîtrise et la suppression subséquente du poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe,

DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs,

Collectivité: Saint Sébastien d'Aigrefeuille

| Tableau des effectifs au 13/02/2023 | | | | | Poste occupé | | |
|---|--|-----------|--------------------|------------------------|--------------|-----------------------|------------------|
| Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail | Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire | Poste vacant depuis le | Statut | Temps de travail en % | Agent |
| Filière administrative (service administratif) | | | | | | | |
| D 2019.01.443 du 14/01/2019 | Rédacteur principal de 1ère classe | B | 30h | | Titulaire | 85,70% | Neymond Joëlle |
| D 2021 - 008 du 29/03/2021 | Adjoint administratif territorial | C | 24h | | Titulaire | 68,60% | Guérinoni Sophie |
| D 2022 - 015 du 28/03/2022 | Adjoint administratif territorial | C | 20h | | Stagiaire | 57,17% | Martial Éléonore |
| D 2022 - 015 du 28/03/2022 | Adjoint administratif territorial | C | 12h | | Stagiaire | 34,30% | Justine Anaïs |
| Filière Technique (service technique) | | | | | | | |
| D 2023 - 008 du 13/02/2018 | Agent de maitrise | B | TNC | 13/02/2023 | Titulaire | TNC | Gras Dorian |
| D 2021 - 053 du 27/09/2021 | Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 35h | | Titulaire | 100,00% | Matta Thierry |
| D 2022 - 012 du 31/01/2022 | Adjoint technique territorial | C | 27h | | Stagiaire | 77,14% | Balvet Charlotte |
| 01/09/2014 | Adjoint technique territorial | C | 3h | | Titulaire | 8,60% | Trento Stéphanie |

DECIDE d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Guy MANIFACIER

